

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 janvier 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - M. MASSON (pouvoir M. DEVALEE) - M. DUPIRE (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. BERTELOOT (pouvoir M. MILLOT) - M. IZIMER (pouvoir M. EL HASSOUNI) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme GAUTHIE

OBJET DE LA DELIBERATION

Centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche - Contrat de projet - Avenant n° 1

Monsieur El Hassouni au nom des commissions de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel,

Mesdames, Messieurs,

Le rapprochement de la maison de quartier et du centre social de la Fontaine d'Ouche en un seul équipement, le centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche, était principalement motivé par la volonté d'améliorer le service rendu aux habitants en tirant bénéfice d'un rapprochement de deux offres très complémentaires.

Cette nouvelle organisation renforce donc aujourd'hui de façon significative le contrat de projet du centre social en y intégrant les apports du contrat de quartier et les orientations de la politique municipale en faveur de la jeunesse.

Afin de formaliser cette évolution auprès du partenaire de la Ville, sans pour autant relancer le cycle complet de révision d'un contrat de projet réalisé en 2012, il a été convenu avec la Caisse d'Allocations Familiales, très impliquée dans la démarche, de l'opportunité de procéder par avenant au contrat.

Le projet d'avenant, annexé au rapport, met en évidence de façon très concrète les apports de ce rapprochement des deux structures et constitue à ce titre un outil de référence important pour l'équipe nouvellement constituée.

Il conforte les trois axes prioritaires du contrat de projet initial (soutien à la fonction parentale, développement social local et information) en enrichissant six fiches-actions des apports d'activité de la maison de quartier. Il ajoute par ailleurs un axe supplémentaire, l'action en faveur de la jeunesse, jusqu'à présent porté par la seule maison de quartier et bénéficiant lui aussi de la synergie mise en œuvre entre les deux équipements.

Cet avenant est établi sur la période initiale d'agrément du centre social (2012-2015) et n'a pas d'incidence financière pour la collectivité. Les dotations ont en effet déjà atteint les plafonds fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le centre social étant un équipement géré par le Centre Communal d'Action Sociale, il est précisé que cet avenant fait l'objet d'une délibération conjointe de son conseil d'administration.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - prendre acte de l'intégration, dans le contrat de projet du centre social de la Fontaine d'ouche, des apports du contrat de quartier et des apports de la politique municipale en faveur de la jeunesse ;

2 - approuver le projet d'avenant n° 1 à ce contrat, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ